

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 1/10

Date d'impression : 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version 1

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **Miranit 8026 / UFI CHC0-M06T-200K-HNC4**

Code du produit: 1696.xxxx.xx

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Emploi de la substance / de la préparation:

Résine époxy

Colle en spray

**1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur:

GYSO AG

Kleb- und Dichtungstechnik

Steinackerstrasse 34

CH-8302 Kloten

Tel. +41 43 255 55 55

Mail: info@gyso.ch

Service chargé des renseignements: Département technique

**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Centre Suisse d' information Toxicologique: 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydrocarbures, n-alcanes en C6-C7, composés d'iso-alka, <5% de n-hexane

(suite page 2)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 2/10

Date d'impression : 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version 1

**Nom du produit: Miranit 8026 / UFI CHC0-M06T-200K-HNC4**

(suite de la page 1)

**Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

P502 Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

**Indications complémentaires:**

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

**2.3 Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Préparations**

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

| Composants dangereux:                       |                                                                                                                                                                                         |        |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| CAS: 9210-24-6<br>Reg.nr.: 01-2119475514-35 | hydrocarbures, n-alcanes en C6-C7, composés d'iso-alka, <5% de n-hexane<br>⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 | 30-60% |
| CAS: 68476-85-7<br>EINECS: 270-704-2        | Gaz de pétrole<br>⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280                                                                                                                        | 10-30% |
| CAS: 109-66-0<br>EINECS: 203-692-4          | pentane<br>⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411;<br>⚠ STOT SE 3, H336, EUH066                                                                           | 5-10%  |

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales:

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: En cas de brûlure par le froid, rincer à grande eau. Ne pas enlever les vêtements.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 3/10

Date d'impression : 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version 1

**Nom du produit: Miranit 8026 / UFI CHC0-M06T-200K-HNC4**

(suite de la page 2)

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Surveiller la tension artérielle, éventuellement traitement de choc.

Le cas échéant, administrer de l'oxygène.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Prévoir un refroidissement de secours en cas d'incendie dans les alentours.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

(suite page 4)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 4/10

Date d'impression : 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version 1

**Nom du produit: Miranit 8026 / UFI CHC0-M06T-200K-HNC4**

(suite de la page 3)

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: 2 B

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Les fiches techniques, les évaluations de substances et de produits dangereux spécifiques au secteur doivent être respectées.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**109-66-0 pentane**

|              |                                                                                                                       |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 3600 mg/m <sup>3</sup> , 1200 ppm<br>Valeur à long terme: 1800 mg/m <sup>3</sup> , 600 ppm<br>SSc; |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                          |                                                        |
|--------------------------|--------------------------------------------------------|
| IOELV (Union Européenne) | Valeur à long terme: 3000 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm |
|--------------------------|--------------------------------------------------------|

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger ni boire.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Filtre AX



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

ABEK Filter

Protection des mains:

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Recommandé pour les applications de peinture : Caoutchouc butyle  $\geq 0,5$  mm d'épaisseur. Indice de protection 6, correspondant à  $> 480$  minutes de temps de perméation selon EN 374.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Gants en cuir

Caoutchouc chloroprène

Gants en PVC

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

(suite page 5)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 5/10

Date d'impression : 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version 1

**Nom du produit: Miranit 8026 / UFI CHC0-M06T-200K-HNC4**

(suite de la page 4)

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 2).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Indications générales.

État physique

Aérosol

Couleur:

Ambré

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Granularité:

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

1,4 Vol %

Supérieure:

10,9 Vol %

Point d'éclair

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Température d'inflammation:

285 °C

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

Non déterminé.

Bloomgram:

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

l'eau:

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité:

Non déterminée.

Densité relative.

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non déterminé.

**9.2 Autres informations**

Aspect:

Forme:

Aérosol

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Non déterminé.

Changement d'état

Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

(suite page 6)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 6/10

Date d'impression : 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version 1

**Nom du produit: Miranit 8026 / UFI CHC0-M06T-200K-HNC4**

(suite de la page 5)

|                                                                              |          |
|------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Matières solides inflammables                                                | néant    |
| Substances et mélanges autoréactifs                                          | néant    |
| Liquides pyrophoriques                                                       | néant    |
| Matières solides pyrophoriques                                               | néant    |
| Matières et mélanges auto-échauffants                                        | néant    |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant    |
| Liquides comburants                                                          | néant    |
| Matières solides comburantes                                                 | néant    |
| Peroxydes organiques                                                         | néant    |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux                             | néant    |
| Explosibles désensibilisés                                                   | néant    |
| Volatile Organic Compounds                                                   |          |
| VOCV (CH):                                                                   | 100,00 % |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

Gaz hydrochlorique (HCl)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

(suite page 7)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 7/10

Date d'impression : 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version 1

**Nom du produit: Miranit 8026 / UFI CHC0-M06T-200K-HNC4**

Toxique pour les organismes aquatiques.

(suite de la page 6)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/à la récupération/au recyclage.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression

08 04 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

16 00 00: Déchets non décrits ailleurs dans la liste

16 05 00: Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés

16 05 04: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés:

Recommandation: L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN1950

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID/ADN

1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG

AÉROSOLS, MARINE POLLUTANT

IATA

Aérosols, inflammable

IMDG



Class  
Label

2.1 Gaz.  
2.1

IATA



Class  
Label

2.1 Gaz.  
2.1

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

néant

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : hydrocarbures, n-alcanes en C6-C7, composés d'iso-alka, <5% de n-hexane

Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Gaz.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

-

(suite page 8)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 8/10

Date d'impression : 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version 1

**Nom du produit: Miranit 8026 / UFI CHC0-M06T-200K-HNC4**

(suite de la page 7)

|                  |                                                                                                                                                                                     |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| No EMS:          | F-D,S-U                                                                                                                                                                             |
| Stowage Code     | SW1 Protected from sources of heat.                                                                                                                                                 |
|                  | SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. |
| Segregation Code | SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.                                            |
|                  | For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.                                                                              |
|                  | For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.                                                                                                      |

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

|                                |                                                       |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------|
| ADR/RID/ADN                    |                                                       |
| Quantités limitées (LQ)        | 1L                                                    |
| Quantités exceptées (EQ)       | Code: E0                                              |
|                                | Non autorisé en tant que quantité exceptée            |
| Catégorie de transport         | 2                                                     |
| Code de restriction en tunnels | D                                                     |
| IMDG                           |                                                       |
| Limited quantities (LQ)        | 1L                                                    |
| Excepted quantities (EQ)       | Code: E0                                              |
|                                | Not permitted as Excepted Quantity                    |
| "Règlement type" de l'ONU:     | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Usage usage privé et industriel

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydrocarbures, n-alcanes en C6-C7, composés d'iso-alka, <5% de n-hexane

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

(suite page 9)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 9/10

Date d'impression : 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version 1

**Nom du produit: Miranit 8026 / UFI CHC0-M06T-200K-HNC4**

(suite de la page 8)

|                |                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210           | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.                                                                         |
| P211           | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.                                                                                                                                            |
| P251           | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.                                                                                                                                                                        |
| P261           | Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.                                                                                                                                                                 |
| P280           | Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.                                                                                                                                               |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P410+P412      | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.                                                                                                                         |
| P501           | Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.                                                                                                           |
| P502           | Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.                                                                                                          |

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

|                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II     |
| Aucun des composants n'est compris.                                                                                                                                  |
| Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) |
| Aucun des composants n'est compris.                                                                                                                                  |
| Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT                                                                                           |
| Aucun des composants n'est compris.                                                                                                                                  |
| Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues                                                                                                        |
| Aucun des composants n'est compris.                                                                                                                                  |
| Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers                      |
| Aucun des composants n'est compris.                                                                                                                                  |

Prescriptions nationales:

Directives techniques air:

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK     | 10,0      |

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Regulation (EC) No. 1907/2006 ANNEX XVII Restriction conditions: 3

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 |
| Aucun des composants n'est compris.                                 |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 10)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 10/10

Date d'impression : 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version 1

---

**Nom du produit: Miranit 8026 / UFI CHC0-M06T-200K-HNC4**

---

(suite de la page 9)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Service établissant la fiche technique: Département technique

Contact: + 41 (0)43 255 55 55

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

---

CH/FR